

“

**RÉFORMER L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE
PAR LE SAVOIR
EXPÉRIENTIEL :**

**LE LIVRE BLANC DES
PERSONNES CONCERNÉES
POUR ORIENTER LA MISE EN
OEUVRE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

**POUR LES ENFANTS QUI NE PEUVENT PLUS SE BATTRE,
POUR LES ENFANTS QUI VIENDRONT APRES NOUS**

”



**COMITÉ DE
VIGILANCE
DES ENFANTS
PLACÉS**

HISTORIQUE



QUI SOMMES NOUS ?

Accompagné par Les Oubliés de la République, le Comité Vigilance des Enfants Placés est une initiative portée par d'anciens enfants placés, qui ont eux-mêmes vécu les défaillances systémiques de la protection de l'enfance en France.

Nous avons fait le choix de nous rassembler afin d'exprimer notre voix collective et proposer des solutions concrètes aux problèmes que nous avons identifiés, à l'occasion de la Commission d'Enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la protection de l'enfance.

Nos réflexions et recommandations sont validées par des experts et des scientifiques issus de divers domaines académiques : médecins, psychologues, économistes, éducateurs, sociologues....

Notre objectif est clair : améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin qu'ils bénéficient de conditions de vie décentes, d'un cadre protecteur et bienveillant ainsi que du plein exercice de leurs droits, afin de leur permettre de se construire un avenir digne.

DU COMITÉ

17 OCTOBRE 2024

SOUTIEN EN PRÉSENTIEL
DES JEUNES VICTIMES AU
PALAIS DE JUSTICE DE
CHATEAUXROUX

28 JANVIER 2025

SECONDE AUDITION DES MEMBRES
DU COMITÉ À LA COMMISSION
D'ENQUÊTE SUR LES
MANQUEMENTS DES POLITIQUES
PUBLIQUES DE PROTECTION DE
L'ENFANCE

26 MARS 2025

PARTICIPATION À "L'ATELIER DES
LOIS" À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR DÉBATTRE DES RÉPONSES À
APPORTER À LA CRISE DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE.

17 JANVIER 2025

VISITE TERRAIN DE LA RÉSIDENCE
SOCIALE À ORIENTATION
ÉDUCATIVE (RSOE) DES APPRENTIS
D'AUTEUIL À TOULON

13 FÉVRIER 2025

AUDITION DU COMITÉ À LA CIIIVE

8 AVRIL 2025

MOBILISATION GÉNÉRALE DEVANT
L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AFIN DE
RÉAGIR PUBLIQUEMENT AUX
CONCLUSIONS DU RAPPORT ISSU DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE ET DE
RAPPELER L'URGENCE D'UNE ACTION
POLITIQUE FORTE ET IMMÉDIATE
ET PUBLICATION DE NOTRE LIVRE BLANC

CHIFFRES CLES

PLUS DE
300
MEMBRES

PLUS DE
40
AUDITIONS SUIVIES

3
AUDITIONS



CONSTATS DE L'ETAT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

Aujourd'hui, la protection de l'enfance en France est confrontée à de nombreux dysfonctionnements : absence de normes, manque de moyens, encadrement insuffisant, absence de suivi après la majorité, structures inadaptées à certains besoins spécifiques, décisions judiciaires prises à la va-vite, parfois éloignées de l'intérêt réel de l'enfant, maltraitance physique ou sexuelle, sur-médicamentation, harcèlement, suicide...

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : un grand nombre d'enfants placés connaissent des parcours marqués par l'instabilité, la précarité et la marginalisation pendant et après leur sortie du dispositif.



“

J'AI DIT À UNE ASSISTANTE SOCIALE CE QUI SE PASSAIT. ELLE M'A RÉPONDU QU'ON SAIT CE QUE L'ON QUITTE, ON NE SAIT PAS CE QUE L'ON TROUVE, EN GROS FERME TA GUEULE. -N

”

Beaucoup basculent dans la grande pauvreté, la délinquance ou l'errance faute d'un accompagnement adapté voire, de l'absence pure et simple de cet encadrement. Il est urgent d'agir pour réformer en profondeur ce système, afin que chaque enfant placé ait une réelle chance de réussir sa vie.

Être enfant placé en 2025, c'est porter tous les stigmates d'une enfance troublée et parfois chaotique, marquée de violence, de droits bafoués et de solitude. Pourtant, la société française ne reconnaît pas cette situation qui devrait, de fait, faciliter l'ouverture et l'accès à la santé, à la justice, à la formation.



NOTRE LÉGITIMITÉ

“

JE ME DIS SI JE N'AVAIS PAS ÉTÉ LÀ CE JOUR-LÀ POUR LES DEUX BAH PERSONNE SERAIT RENTRÉE DANS LEUR CHAMBRE DONC ELLES SERAIENT MORTES.

ON N'A PERSONNE DANS LES FOYERS. ON NE PEUT PAS ALLER VOIR UN ÉDUCATEUR POUR DIRE “OUAIS ÇA NE VA PAS”, (CAR IL VA NOUS RÉPONDRE) “OUAIS MAIS REGARDE IL A TOUJOURS PIRE QUE TOI”.

NON, NON, EN FAIT C'EST BON ON N'EST PAS LÀ POUR ENTENDRE QU'IL N'Y A PIRE QUE TOI SINON TU N'AVANCES PAS DANS TA VIE. T'ES LIVRÉ À TOI-MÊME ET LES SEULES PERSONNES À QUI TU PEUX PARLER DE TES PROBLÈMES, DE CE QUI NE VA PAS, DE COMMENT TU TE SENS, C'EST LES JEUNES DES FOYERS TOUT EN LES RENCONTRANT, EN FAIT LES JEUNES DES FOYERS ILS SONT AUSSI FRAGILES QUE TOI ET QU'À TOUT MOMENT ILS SE FASSENT LA MÊME CHOSE, QU'ILS PEUVENT AVANCE D'ENCAISSER TES PROBLÈMES ALORS QU'EUX ILS NE VONT DÉJÀ PAS BIEN PARCE QU'IL N'Y A PERSONNE POUR LES ÉCOUTER AUSSI, ILS PEUVENT VRILLER ET LES FAIRE UNE CONNERIE AUSSI. -M

”

Nous avons été placés.

Nous savons ce que signifie grandir sous la protection de l'État et des Départements, avec ses forces et ses failles. Nous sommes les premiers concernés par ces réformes et les mieux placés pour témoigner des dysfonctionnements et des besoins réels des enfants confiés à l'ASE.

Nous avons été au cœur d'un système que peu de gens connaissent. Nous avons été marqués, dès l'enfance, par le stigmate d'être placé. Nous avons dû, malgré nous, devenir des experts en droit, en santé mentale, en soin, en violence sociale, voire même, souvent prendre la place de ceux qui doivent nous protéger.



PRÉSENTATION DU COMITÉ

02

CONSTATS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

04

NOTRE LÉGITIMITÉ

05

NOS REVENDICATIONS

SANTÉ

08

GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS

09

MISE EN PLACE DE PLANS DE PRÉVENTION EN SANTÉ MENTALE ET VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

10

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE TOTALE ET À VIE DES SOINS MÉDICAUX

11

RENFORCEMENT DU SUIVI ET DES CONTRÔLES PORTANT SUR LA PRESCRIPTION ET L'USAGE DES PSYCHOTROPES.

12



LIEUX DE PLACEMENT

14

CRÉATION D'UN ORGANISME DE CONTRÔLE INDÉPENDANT DES LIEUX DE PLACEMENTS

15

DES LIEUX DE PLACEMENT ADAPTÉS AUX ENFANTS ACCUEILLIS

16

ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE NATIONAL ET DE NORMES COMMUNES

17

PRISE EN CHARGE GARANTIE JUSQU'À 25 ANS OU LA FIN DU CURSUS ÉTUDIANT

18

LE LIEN AVEC LES PARENTS

19



SOMMAIRE

DROIT 20

ACCÈS À UN AVOCAT 21

PRISE EN CHARGE TOTALE
DES FRAIS DE JUSTICE LIÉS
AUX PLACEMENTS 21

PERMETTRE AUX ENFANTS
DE CONNAÎTRE LEURS
DROITS ET LES VOIES
D'EXERCICE 22

LIBERTÉ D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE ET
D'AVENIR 23

NIVEAU NATIONAL 28

AUGMENTATION DES
MOYENS DE JUSTICE 29

IMPOSER L'APPLICATION DES
LOIS DÉJÀ EXISTANTES ET
PUBLIER LES DÉCRETS EN
ATTENTE DE PUBLICATION 29

RÉTABLISSEMENT D'UN
MINISTÈRE DE L'ENFANCE
DE PLEIN EXERCICE 30

ASSURER UNE
INDÉPENDANCE FINANCIÈRE
AUX ADEPAPE 30

CRÉER UNE COMMISSION DE
RÉPARATION ET
D'INDEMNISATION POUR LES
ENFANTS PLACÉS 32



PROFESSIONNELS 24

UNE FORMATION PLUS
QUALITATIVE DES
PROFESSIONNELS 25

SORTIR LA FORMATION DE
PARCOURSUP 26

REVALORISER ET MIEUX
CONSIDÉRER LES MÉTIERS
DU SOCIAL 27

REMERCIEMENTS 34

GLOSSAIRE 35

#ONSERALÀ

NOS REVENDEICATIONS POUR LA SANTÉ

18 ANS
BON
~~ANNIV.~~
DÉBARRAS



GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS AUX JEUNES

Les jeunes de l'ASE rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder à des soins, même les plus courants. Très peu d'entre eux ont un médecin traitant. Plusieurs facteurs expliquent cette problématique : pénurie de professionnels de santé, refus de certains praticiens de prendre en charge les jeunes de l'ASE, des CSS non mises à jour, manque de professionnels pour accompagner les jeunes en RDV.

Afin de répondre aux besoins de santé de ces jeunes, nous proposons que les départements mettent en place des centres de santé mobile, composés à minima, de médecin généraliste, de psychologues, de psychiatres, d'infirmiers et de gynécologues, médecines douces.

Ces professionnels se rendraient directement dans les structures d'accueil pour prendre en charge les jeunes. Ces centres garantiraient non seulement un accès aux soins sur le long terme, mais ils seraient également spécifiquement formés pour la prise en charge des jeunes de l'ASE :

- Création du centre de santé mobile départemental dédié aux jeunes de l'ASE.
- Garantir aux enfants la possibilité d'avoir recours au secret médical conformément à l'article L.1111-5 du code de la santé publique.

IL N'ÉTAIT PAS PRIS EN CHARGE AU NIVEAU PSYCHOLOGIQUE. CELA A FAIT UNE GROSSE RUPTURE DANS NOTRE RELATION, MÊME AVEC MOI IL ÉTAIT UN PEU VIOLENT. IL A ÉTÉ LA PREMIÈRE VICTIME. POURTANT C'ÉTAIT DES PROFESSIONNELS... JE PENSE QUE CELA A AGGRAVÉ SA MALADIE, SURTOUT PSYCHOLOGIQUEMENT. JE PENSE QU'IL Y A EU DES PROFESSIONNELS QUI NE SONT PAS INTÉRESSÉS À MON FRÈRE, À CE QU'IL POUVAIT FAIRE ET NE PAS FAIRE. IL A FAIT DE L'ÉBÉNISTERIE. PUIS PENDANT QUELQUES ANNÉES IL A ÉTÉ SUICIDAIRE, C'ÉTAIT UN BLACK OUT TOTAL POUR LUI. MOI C'ÉTAIT MA PÉRIODE DE LYCÉE, ET TOUS LES JOURS IL M'APPELAIT POUR ME DIRE QU'IL VOULAIT SE SUICIDER. L'ASSISTANTE SOCIALE LE SAVAIT ET ELLE LAISSAIT FAIRE. -X

POUR ALLER PLUS LOIN :

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS (N.D.). PRISE EN CHARGE DU PATIENT MINEUR.

MISE EN PLACE DE PLANS DE PRÉVENTION EN SANTÉ MENTALE ET CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Lieux de placements multiples, grande proximité avec de nombreux adultes et enfants, multiplicité des intervenants, fragilités, mauvais traitements, parcours chaotiques...

Les enfants placés évoluent dans des environnements où la dégradation de la santé mentale et les violences sexuelles sont plus fréquentes que dans la population générale. Afin de garantir le bien-être et la sécurité des enfants placés, la mise en place de plans de prévention en santé mentale et de violences sexuelles s'impose :

- Permettre l'accès aux professionnels de santé du secteur privé.
- Garantir autant que faire se peut la confidentialité de la relation patient-médecin.
- Possibilité pour les enfants et jeunes de choisir son psychologue spécialisé et adapté à ses besoins.



JE N'AI EU AUCUN SUIVI. J'AI DU MAL À ÉCRIRE. J'AI DÉCIDÉ TOUTE SEULE D'ALLER VOIR L'ORTHOPHONISTE. ELLE M'A DEMANDÉ SI J'AVAIS EU DES PROBLÈMES DURANT L'ENFANCE. ELLE M'A DIT QUE J'AVAIS DES RÉFLEXES ARCHAÏQUES NON DÉVELOPPÉS. TOUT CELA FAIT PARTIE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT PLACÉ QUOI... J'AI VU UNE ORTHOPHONISTE QUAND J'ÉTAIS ENFANT PARCE QUE J'AVAIS -40/20 EN DICTÉE. LA DDASS M'A FAIT UNE SÉRIE DE TESTS ET À SEULEMENT 12 ANS J'AI VU L'ORTHOPHONISTE. JE PENSE QU'IL FAISAIT TOTALEMENT CONFIANCE À LA FAMILLE D'ACCUEIL...ET MA RÉFÉRENTE EST PARTIE EN CONGÉ MATERNITÉ DONC ELLE N'A PAS ÉTÉ REMPLACÉE. SI JE REMETS DANS LE CONTEXTE, MA PREMIÈRE TENTATIVE DE SUICIDE JE L'AI FAIT PEU DE TEMPS AVANT SON DÉPART EN CONGÉ. JE L'AI MAL VÉCU ET J'AI DONC FAIT MA DEUXIÈME TENTATIVE.

-N

Bien souvent les placements et les mauvais traitements subis par les enfants placés ont des conséquences à long terme en matière de santé et d'espérance de vie. Il nous paraît indispensable que les enfants ayant eu un parcours en protection de l'enfance bénéficient d'une gratuité totale des soins dont ils pourraient avoir besoin tout au long de leur vie.

D'après les études cliniques, en moyenne, chez les enfants placés, l'espérance de vie est réduite de 20 ans.

Sur un plan plus large, le risque est multiplié par deux concernant les maladies cardio-vasculaires, les cancers et les AVC. Au regard des insuffisances respiratoires, le risque est multiplié par trois.

Sur le plan de la santé mentale, on recense 11 fois plus de démences, 37 fois plus de syndromes dépressifs et de tentatives de suicide que dans la population générale :

- Création d'un accès à la santé prise en charge à 100% et facilitation d'une reconnaissance d'affection longue durée
- Permettre à tous les enfants d'être suivi en dehors de l'institution dans les cabinets privés de psychologie.

PRISE EN CHARGE TOTALE FINANCIERE ET A VIE DES SOINS MEDICAUX ET DE SANTÉ MENTALE

POUR ALLER PLUS LOIN:

ANDA, R.F., ET AL. (2009). THE RELATIONSHIP OF ADVERSE CHILDHOOD EXPERIENCES TO A HISTORY OF PREMATURE DEATH OF FAMILY MEMBERS. BMC PUBLIC HEALTH, 9, 106.

CESE (2024). ENTRETIEN AVEC LA PROFESSEUSE CÉLINE GRECO, CHEFFE DU SERVICE DE MÉDECINE DE LA DOULEUR ET PALLIATIVE, HÔPITAL NECKER-ENFANTS MALADES.

FRANCE BLEU (N.D.). SANTÉ : LA DOUBLE PEINE DES ENFANTS DE L'AIDE SOCIALE.

HUGHES, K ET AL (2021). HEALTH AND FINANCIAL COSTS OF ADVERSE CHILDHOOD EXPERIENCES IN 28 EUROPEAN COUNTRIES: A SYSTEMATIC REVIEW AND META-ANALYSIS. THE LANCET.

RENFORCEMENT DU SUIVI ET DES CONTRÔLES PORTANT SUR LA PSYCHIATRIE ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

Les chiffres montrent que les enfants placés reçoivent plus de traitements médicamenteux et bénéficient d'un accès moindre à la psychothérapie que les autres enfants. Cette situation peut s'expliquer par l'absence de moyens en santé mentale, aussi bien en pédopsychologie qu'en pédopsychiatrie.

Rappelons cependant que le recours à un traitement médicamenteux doit être justifié par un besoin médical spécifique, clairement identifié par un médecin spécialiste. Or, de nombreux enfants placés nous ont rapporté des cas d'utilisation de psychotropes sur leur personne hors de tout cadre légal. Ces usages dévoyés des psychotropes, ayant pour objectif de « faciliter » le travail des professionnels, ont de lourdes conséquences sur les enfants qui en font l'objet.

Ces traitements sont pourtant soumis à un cadre légal strict et à une prescription médicale nominative. En conséquence, il est nécessaire de faire connaître le cadre de l'utilisation de psychotropes aux professionnels, de rappeler que ces traitements ne sont pas anodins et qu'ils comportent des risques.

Il est également nécessaire de renforcer l'accès aux soins en santé mentale (psychologues, psychiatres...) et de respecter la législation spécifique en vigueur sur les soins en santé mentale.

Pour finir, il est essentiel de rappeler aux professionnels le cadre légal qui entoure les hospitalisations en psychiatrie, les droits spécifiques liés aux hôpitaux psychiatriques et la nature de ces lieux, listés en France comme des lieux de privation de liberté.

En Haute-Savoie, entre 2009 et 2010, 14 % des enfants en institution et 5 % des enfants en famille d'accueil prenaient un traitement médicamenteux, à posologie élevée et comprenant 10 fois plus d'antipsychotiques que d'antidépresseurs.

Selon le Code de l'action sociale et de la famille, le service de l'aide sociale à l'enfance se doit « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique ». Mais le constat partagé est celui d'une double difficulté, d'une part liée aux déficits de ressources humaines pour l'accompagnement des troubles psychologiques, et d'autre part aux problématiques d'articulations entre l'ASE et le secteur sanitaire.

LE DIRECTEUR DU FOYER OÙ J'ÉTAIS PLACÉ M'A FAIT INTERNER ILLÉGALEMENT DANS UN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE. MON CALVAIRE A DURÉ CINQ SEMAINES, J'AI ÉTÉ TOTALEMENT COUPÉ DU MONDE, DROGUÉ ET TRÈS GRAVEMENT MALTRAITÉ, J'AVAIS 9 ANS. LES DROGUES ONT ENTRAÎNÉ LA PARALYSIE DE MA MÂCHOIRE DÈS LE PREMIER SOIR, AYANT NÉCESSITÉ UN TRAITEMENT D'URGENCE. LE LENDEMAIN, JE ME SUIS RÉVEILLÉ AVEUGLE, CE QUI A BEAUCOUP FAIT RIRE L'UN DES SOIGNANTS, LORSQUE CE DERNIER M'A VU, PANIQUÉ, ME COGNER CONTRE LES MURS ET LE SOL. J'AI ÉTÉ TRAITÉ DE MANIÈRE PARTICULIÈREMENT DÉGRADANTE PAR CERTAINS SOIGNANTS, LES PROPOS ET BRIMADES DONT JE FUS VICTIME ONT ÉTÉ D'UNE VIOLENCE INOÛÏTE ET D'UNE INDIGNITÉ TOTALE. IL M'A FALLU DES ANNÉES DE THÉRAPIE POUR APPRENDRE À VIVRE AVEC CELA. MÊME SI J'AI RÉUSSI, UNE FOIS MAJEUR, À FAIRE CONDAMNER L'HÔPITAL EN QUESTION, CELA ME MARQUERA JUSQU'À LA FIN DE MES JOURS...

-M

POUR ALLER PLUS LOIN :

20 MINUTES (2025). NORD : UNE ASSISTANTE MATERNELLE DE 60 ANS DROQUAIT DES ENFANTS POUR ALLER EN BOÎTE.

ASSEMBLÉE NATIONALE (2024). PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES DÉFAILLANCES DE L'ASE.

HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (2023) L'AIDE ET LE SOIN AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PÉDOPSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

LA GAZETTE DES YVELINES (2018). HÔPITAL INTERNE À NEUF ANS : IL SE BAT POUR L'ÉVITER À D'AUTRES.

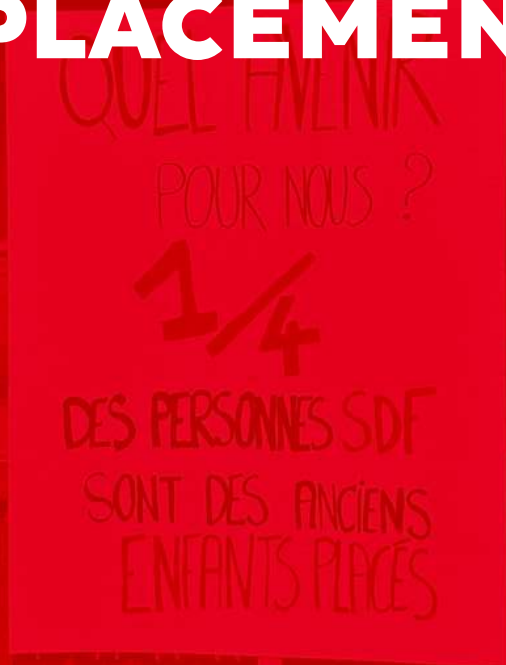
ONPE (2012) LA SANTÉ DES ENFANTS ACCUEILLIS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, CREAT RHONE-ALPES, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, ORS RHONE-ALPES, IREPS RHONE-ALPES.

TERRA NOVA (2024). SANTÉ MENTALE DES JEUNES PLACÉS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.

Selon la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les défaillances de l'ASE, « les professionnels de santé sont formels : les enfants de l'ASE sont les laissés-pour-compte de la santé et sont moins bien soignés que les autres enfants. « Seulement 10% de ces enfants auraient un suivi médical effectif ». Plus encore, selon le rapport 2021 du Défenseur des droits sur la santé mentale des enfants, « ces enfants sont paradoxalement peu pris en charge par les dispositifs de pédopsychiatrie ».

L'insuffisance de l'accès aux soins se conjugue avec, en amont, un réel déficit d'accès à la prévention et à la détection des troubles psychologiques. Ceci se traduit par un accès retardé aux soins. « Le contact avec les services de pédopsychiatrie se fait le plus souvent en situation de crise ». (Emmanuelle Severino, 2024)

NOS REVENDEICATIONS POUR LES LIEUX DE PLACEMENT



CRÉATION D'UN ORGANISME DE CONTRÔLE INDÉPENDANT DES LIEUX DE PLACEMENTS



Cet organisme, totalement indépendant sous l'égide du Défenseur des droits, aura comme mission de garantir le bien-être et la sécurité des enfants confiés. Il veillera à la qualité et à la conformité des lieux de placements. Il aura la possibilité de contrôler l'ensemble des lieux de placements de façon inopinée (Accueil collectif et famille d'accueil). Il aura accès à tous les documents qui lui sembleront nécessaires. Il disposera de la liberté d'échanger avec le public accueilli et les professionnels.

L'instance pourra être saisie aussi bien par les professionnels que par les enfants confiés, elle sera répartie sur l'ensemble du territoire national.

Cet organisme publiera des rapports sur les établissements contrôlés, permettant ainsi de rendre compte mais également de faire remonter les incidents et les bonnes pratiques. Il aura capacité judiciaire pour, notamment, poursuivre les établissements défaillants ou exiger des mises à l'abri d'enfants en danger.

Il pourra requérir auprès des autorités compétentes la fermeture temporaire de structures en cas de manquements graves.

POUR ALLER PLUS LOIN :

CESE (2024). LA PROTECTION DE L'ENFANCE EST EN DANGER : LE CESE ADOPTE UN AVIS.

DES LIEUX DE PLACEMENT ADAPTÉS



Le placement doit favoriser l'inclusion des enfants placés, tout en respectant leurs besoins spécifiques, pour adapter les structures au mieux.

Chaque enfant doit bénéficier de l'accompagnement dont il a besoin dans des établissements, des lieux de vie (foyers, familles d'accueil...) adaptés en termes de locaux, de personnel et de prise en charge. Les établissements devront prouver leur capacité, notamment matérielle et humaine, à répondre aux besoins que nécessitent les enfants qu'ils accueillent. Ils devront garantir leur bien-être et leur sécurité.

En ce sens, les départements devront créer suffisamment de places et de structures adaptées à chaque profil afin de répondre aux besoins de chaque enfant placé.

En complément, les lieux d'accueil doivent être composés d'une équipe interdisciplinaire permettant de répondre de manière adaptée pour chaque enfant : psychologue, infirmier, éducateur, moniteur éducateur, conseiller en économie sociale et familiale...

Il est donc nécessaire de favoriser les petites structures :

- Un maximum de dix enfants avec un taux d'encadrement de 1 pour 3, à l'instar des familles d'accueil.
- Qui soient proches des infrastructures (écoles, médecins, loisirs,...) pour ramener les institutions dans la vie de la cité.

L'Education nationale doit permettre aux structures de la protection de l'enfance de ne pas concentrer les enfants dans un seul établissement et faciliter l'inscription dans plusieurs écoles du territoire.

AUX ENFANTS ACCUEILLIS



ETABLISSEMENT D'UN CADRE NATIONAL ET DE NORMES COMMUNES

POUR ALLER PLUS LOIN :

URIOPSS ÎLE-DE-FRANCE (2023). TAUX ET NORMES
D'ENCADREMENT : RECOMMANDATION CNIPE.

Alors que nous vivons dans un monde régi par des normes, permettant de garantir la conformité et la qualité des biens et services, la protection de l'enfance ne bénéficie d'aucun véritable cadre normé (à l'exception des taux d'encadrement pour les 0 — 3 ans). Il est temps de créer un cadre national normé concernant les lieux de vie des enfants placés avec ces cinq propositions :

1/ Taux d'encadrement minimum en fonction de l'âge et des situations des enfants accueillis, personnel diplômé, contrôle régulier des antécédents, régularité des évaluations, effectivité des projets, respect des lois, respect des droits, qualité de prise en charge...

2/ La création d'un cadre et de normes définies est une nécessité pour empêcher les abus et les prises en charge parfois défailtantes.

3/ Procéder à une évaluation des besoins spécifiques de chaque jeune avant le placement et avant chaque changement d'établissement, afin de garantir que le lieu de vie soit le plus adapté aux besoins de l'enfant et prendre en compte la parole de l'enfant avant toute prise de décision.

4/ Mise en place d'un suivi et de bilans d'évaluation réguliers afin de garantir le parcours de l'enfant et son bien-être en s'assurant que le lieu de vie reste adapté à la prise en charge. Lorsqu'un enfant se trouve en situation de danger dans sa structure d'accueil, une réorientation doit être réalisable en urgence de manière sécurisée.

5/ Lutter contre la surpopulation dans les foyers en limitant le nombre d'enfants dans chaque groupe et par chambre, préserver un espace d'intimité, y compris pour les accueils d'urgence.

POURSUITE DE PRISE EN CHARGE GARANTIE JUSQU'À 25 ANS OU LA FIN DU CURSUS ETUDIANT

Si quelques progrès sont constatés, notamment un léger allongement de la durée moyenne de l'accompagnement (19 ans et 9 mois) et un meilleur accès au logement social, de nombreux problèmes subsistent :

Sur l'accompagnement des jeunes majeurs (loi de 2022) :

- 11 % seulement des départements ont appliqué l'entretien prévu à 17 ans.
- 50 % seulement des départements proposent un accompagnement conforme.

Concernant les jeunes majeurs, "les départements n'assument pas encore l'étendue de leurs obligations" et le financement de l'État (50 millions dans la loi de finances pour 2023) "n'est pas à la hauteur pour soutenir les départements dans le versement d'une aide utile pour les jeunes en difficulté", jugeait le sénateur Bernard Bonne dans un rapport publié à l'été 2023. Fin 2022, 31 000 jeunes majeurs bénéficient d'un accueil provisoire jeune majeur. Ce nombre diminue de 3,7 % en 2022, après avoir fortement progressé entre 2018 et 2021 (+21 % en moyenne par an) (DRESS, 2024).

Les jeunes ne sont pas accompagnés jusqu'à 21 ans comme prévu, mais seulement 21 mois en moyenne. Le nombre d'éducateurs référents diminue (20 % des répondants signalent leur absence, contre 7 % en 2024), et le droit au retour n'est toujours pas effectif dans plusieurs départements. Par ailleurs, la durée des « contrats jeunes majeurs » est trop courte (11 mois en moyenne, souvent réduits à 6 mois), et les refus d'accompagnement illégaux persistent.

POUR ALLER PLUS LOIN:

ASSEMBLÉE NATIONALE (2025).
AUDITION D'ADRIEN TAQUET.

DRESS (2024). L'AIDE SOCIALE À
L'ENFANCE - ÉDITION 2024.

INED (2018). QUE DEVIENNENT
LES JEUNES APRÈS L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE ?

Face à ces constats, Cause Majeur ! demande au Gouvernement et aux départements d'assurer l'application effective de la loi, de clarifier les droits des jeunes majeurs, et de garantir un accompagnement jusqu'à 21 ans, voire 25 ans pour les plus vulnérables.

Les jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance avant 18 ans sont majoritairement sans emploi et sans formation (51 %) lorsqu'ils ont été ré-interrogés 18 mois plus tard. En revanche, les jeunes adultes ayant bénéficié d'un contrat jeune majeur (CJM) connaissent de meilleurs taux d'emplois : plus le CJM est long, meilleur est le taux d'emploi. Ainsi, un tiers des jeunes ayant bénéficié d'un CJM inférieur à un an est en emploi et la majorité des bénéficiaires d'un contrat supérieur à un an est en emploi.

Ainsi, les jeunes qui n'ont pas bénéficié d'un CJM sont le plus souvent hébergés (68 %) chez leurs parents. Seulement 27 % disposent de leur propre logement en tant que locataire, 5 % sont à la rue ou pris en charge par une association, notamment d'aide aux personnes sans-domicile. Pour les jeunes bénéficiant d'un CJM inférieur à un an, 51 % sont hébergés, 40 % sont en logement indépendant et 9 % font appel à d'autres formes d'aides au moment de la sortie (INED, 2018). 40 % des jeunes sans domicile fixe sont d'anciens enfants de l'ASE (Fondation Abbé Pierre, 2022).

LIENS AVEC LES PARENTS

LE PLUS GROS DE CE QUI M'EST ARRIVÉE DANS MA VIE, LES TRAUMATISMES ET LES VIOLENCES, SE SONT PASSÉS UNE FOIS QUE J'AI ÉTÉ PLACÉE. J'AI ÉTÉ PLACÉE POUR DES NÉGLIGENCE PHYSIQUES. C'ÉTAIT MOINS GRAVE QUE CE QUI S'EST PASSÉ APRÈS. J'AVAIS UN GRAND FRÈRE DE 8 ANS. MA MÈRE N'ARRIVAIT PAS À LE GÉRER ET L'ÉCOLE AVAIT FAIT DES SIGNALEMENTS. QUAND J'AI ÉTÉ PLACÉE, J'AI CONTINUÉ DE VOIR MA MÈRE. À 16 ANS, J'AI DÉCIDÉ DE COUPER LES PONTS. ENTRE 1 AN ET DEMI ET 16 ANS, IL SE PASSAIT TOUJOURS DES TRUCS. L'ASE NE M'A PAS PROTÉGÉ. JE SUIS RETOURNÉE CHEZ MA MÈRE ET J'AI VÉCU DES VIOLENCES SEXUELLES ET D'INCESTE À DEUX REPRISES.

C'EST ARRIVÉ UNE FOIS ET ILS M'ONT LAISSÉ. LA DEUXIÈME FOIS, IL Y A EU UNE ENQUÊTE QUI A RAPIDEMENT ÉTÉ FERMÉE. L'ASE AVAIT DEMANDÉ QUE MA MÈRE PORTE PLAINTÉ MAIS ELLE N'A PAS VOULU CAR C'ÉTAIT MON FRÈRE ET MON BEAU-FRÈRE. J'AI DÛ GARDER UN LIEN AVEC MA MÈRE SOUS PRÉTEXTE QU'ELLE M'AIMAIT. MAIS À CHAQUE VISITE J'ÉTAIS MISE EN DANGER. ILS ONT TOUJOURS VU QUE JE GARDE DES CONTACTS AVEC ELLE CAR ILS ESTIMAIENT QUE J'AVAIS DE LA CHANCE CAR ELLE DISAIT M'AIMER. POUR DONNER LE CONTEXTE, J'AI UNE GRANDE SŒUR ET UN GRAND FRÈRE. LE MARI DE MA SŒUR M'A AGRESSÉ.

-L

De nombreux enfants placés au sein de l'ASE dénoncent le maintien forcé des liens parentaux malgré, parfois, l'existence de graves maltraitances ayant conduit au placement.

Il convient de prendre systématiquement en compte l'avis de chaque jeune concernant le maintien des relations avec ses parents ainsi que de la façon dont ces relations peuvent se poursuivre et d'exprimer librement son avis quant à la titularité, l'exercice de l'autorité parentale et leurs modalités.

Il arrive parfois que des parents titulaires de l'autorité parentale, s'opposent de manière préjudiciable aux intérêts de leurs enfants. L'ASE, en tant qu'acteur protecteur, doit saisir le juge des enfants en cas d'exercice de l'autorité parentale contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, afin de permettre une évaluation de la situation et, le cas échéant, la mise en place de mesures.

Concernant l'obligation alimentaire, qui incombe aux enfants envers leurs parents, s'ils ne sont pas en mesure d'assurer leurs besoins fondamentaux (manger, se loger, se soigner, s'habiller) :

Bien que des cas de dispense de l'obligation alimentaire existent, l'ancien enfant placé doit démontrer qu'il remplit les conditions légales ou que son parent a gravement manqué à ses devoirs. La preuve de ces manquements peut être de toute sorte : jugement, attestation, documents de services sociaux... Encore faut-il que l'enfant placé dispose des documents en attestant. De nombreux anciens enfants placés doivent aujourd'hui engager des procédures judiciaires pour prouver qu'ils remplissent les conditions de dispense.

Pour éviter ces démarches difficiles, le département devra remettre une attestation en fin de prise en charge, conservée également dans le dossier personnel de l'enfant placé.

NOS REVENDICATIONS POUR LES DROITS

ENFANTS
PLACÉS
=
SCOLARITÉ
SACRIFIÉE

POUR ALLER PLUS LOIN:

CONSEIL NATIONAL DES BARRAUX (2021). AVOCAT DE L'ENFANT : POUR LA PRÉSENCE OBLIGATOIRE EN ASSISTANCE ÉDUCATIVE.

LE MÉDIA SOCIAL (2024). EN ASSISTANCE ÉDUCATIVE, L'ENFANT DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT.

ACCÈS À UN AVOCAT

Le juge des enfants est principalement chargé de prendre des mesures d'assistance éducative, cependant il n'a pas pour mission de représenter les intérêts de l'enfant à titre individuel, ce rôle est dévolu à l'avocat.

Une décision de placement n'est jamais un acte anodin, l'enfant doit pouvoir bénéficier d'une assistance juridique pour représenter ses intérêts et porter sa parole, qu'il soit discernant ou non.

Il est indispensable de garantir l'accès inconditionnel à un avocat pour tous, non choisi par le juge, le département ou la structure. Pour ce faire, l'avocat doit être nommé par le Bâtonnier (c'est le cas pour les avocats commis d'office). L'avocat conseillera l'enfant, il sera son lien de confiance et son moyen de recours durant toute sa mesure de placement en protection de l'enfance. Il représentera et agira dans le seul intérêt de l'enfant placé.

PRISE EN CHARGE DE TOUS LES FRAIS DE JUSTICE POUR LES ANCIENS ENFANTS PLACÉS CONCERNANT LES FAITS S'ÉTANT PRODUITS DURANT LE PLACEMENT

Lorsqu'un enfant est placé en protection de l'enfance, il est sous la protection de l'État et du département où il est placé. À ce titre, dans le cas où un incident viendrait à se produire durant la prise en charge, l'enfant placé ou ancien enfant placé doit pouvoir bénéficier de l'aide juridictionnelle automatique, sans autre condition que la preuve de prise en charge en protection de l'enfance durant la période concernée par le grief.

DROIT DE CHOISIR SON AVENIR ET SON ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Parce qu'aujourd'hui nous subissons encore trop souvent nos orientations: injonctions aux études courtes, aux formations professionnelles souvent peu diplômantes et aux avenir précaires. Les enfants placés doivent pouvoir choisir leur orientation professionnelle et leur avenir. On ne peut pas forcer un jeune à adhérer à un cursus ou à un projet professionnel qu'il n'a pas choisi.

Dans le détail, à 18-19 ans, le niveau de diplôme des jeunes ayant été placés reste faible puisque 43% n'ont aucun diplôme, 33% un CAP et 23% un baccalauréat. Pour l'accès aux études post bac, ce taux chute à 10%. En conséquence, il faut mettre un terme aux orientations imposées de façon arbitraire.

“

J'AI GRANDI AU SEIN DE L'ASE. J'ÉTAIS UNE EXCELLENTE ÉLÈVE. À L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE, JE N'ÉTAIS PAS QU'UN NUMÉRO DE DOSSIER : J'ÉTAIS R., UNE ÉLÈVE ENCOURAGÉE EN FRANÇAIS PARCE QUE J'AVAIS LA NOTE DE 18 ET RÉPRIMANDÉE EN MATHÉMATIQUES PARCE QUE J'AVAIS LA NOTE DE 8.

EN CLASSE DE TROISIÈME, J'AI DÛ MENTIR POUR POUVOIR ACCÉDER À UNE FILIÈRE GÉNÉRALE. PREMIÈRE DE LA CLASSE TOUT AU LONG DE MA SCOLARITÉ, J'ÉTAIS POURTANT LA DERNIÈRE DONT ON SE SOUCIAIT POUR ALLER CHERCHER UN BULLETIN SCOLAIRE.

ALORS, EN BONNE PUPILLE DE L'ÉTAT, JE ME PRÉSENTAIS À LA JUGE POUR ENFANTS POUR LUI MONTRER MON BULLETIN SCOLAIRE AFIN QU'ELLE SOIT FIÈRE DE MOI...
-R

”

Pour garantir le succès et l'avenir des jeunes, il est essentiel que l'orientation scolaire et le projet professionnel soient construits en amont, avec le jeune et du personnel qualifié, sans que la pression du département ne soit un facteur décisionnel. Il faut accompagner les jeunes et prendre en compte leur spécificités.



The background of the page is a photograph of a protest. A large red semi-transparent rectangle is overlaid on the image. In the center of the red area, the title is written in white, bold, sans-serif capital letters. Below the title, a protest sign is visible, partially obscured by the red overlay. The sign is white with black handwritten text. The text on the sign reads: "MARIANNE", "TES", "ENFANTS", "SONT EN", "DANGER".

NOS REVENDICATIONS POUR PROFESSIONNELS

UNE FORMATION PLUS QUALITATIVE DES PROFESSIONNELS

Une formation de qualité des travailleurs sociaux, en particulier des éducateurs spécialisés, est essentielle pour assurer une bonne prise en charge des enfants placés. En améliorant la formation des travailleurs sociaux, nous assurons un meilleur accompagnement des enfants, avec des professionnels plus aptes à répondre aux véritables enjeux du terrain.

La formation doit amener à un socle commun pour tous les travailleurs sociaux tout en renforçant une spécialisation abordant les besoins d'un public spécifique:

- Handicap
- Jeunes majeurs (accès aux droits communs)
- Pupilles de l'État
- Mineurs non accompagnés (accès aux droits des étrangers)

La formation continue doit être soutenue tout au long de la carrière des travailleurs sociaux.

POUR ALLER PLUS LOIN:

HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE (2023) L'AIDE ET LE SOIN AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PÉDOPSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (2021) COORDINATION ENTRE SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET SERVICES DE PÉDOPSYCHIATRIE - NOTE DE CADRAGE

L'intervention d'enseignants-chercheurs pour intégrer les dernières avancées scientifiques dans la formation et la mise en place de pédagogie plus rigoureux permettraient de garantir la qualité des enseignements dispensés. Il est important de soutenir la recherche, déjà pointée par certains organismes dans leur domaine respectifs, comme le HCFEA qui alerte "sur un manque de recherches spécifiques sur les effets des psychotropes sur les enfants, comparativement à celles systématiquement menées sur les adultes."

La formation devra intégrer l'intervention des premiers concernés afin d'améliorer, par leur expertise, la compréhension des personnes accueillies en protection de l'enfance et de leurs besoins.

La HAS le souligne en 2021: "si la loi prévoit depuis 2007 la formation initiale et continue de tout professionnel exerçant auprès d'enfants en danger ou en risque de danger", ses dispositions ne sont pas ou insuffisamment mises en œuvre.

SORTIR LA FORMATION DE PARCOURSUP

Les métiers du champs social, y compris travailleur social et éducateur spécialisé, sont trop souvent insuffisamment formés aux publics, aux situations et aux réalités faces auxquelles ils vont être confrontés.

Le manque d'attractivité de ces métiers ont une réelle incidence sur la préparation et le niveau de compétence attendu. Sortir la formation de travailleur social de Parcours Sup mettrait un frein à la dynamique du "second choix". Cela permettrait d'établir une meilleure selection des profils des futurs étudiants.

Cela permettra également de privilégier la formation par l'apprentissage et par les situations concrètes. Cela doit permettre aux futurs travailleurs sociaux d'avoir des expériences sur le terrain et de pouvoir se confronter, avant de choisir leur structure, aux différents secteurs du social.



La mise en place systématique d'un mentorat au sein de chaque structure avec des professionnels expérimentés doit permettre le perfectionnement des travailleurs sociaux dans les premières années d'exercice dans la structure.

Enfin, au regard des frais d'inscription, les aides de l'Etat doivent être maintenues. Les départements doivent également permettre le financement de l'apprentissage des futures travailleurs sociaux, en particulier pour les Maisons d'enfants à caractère sociaux. Le soutien de la région est essentiel



REVALORISER ET MIEUX CONSIDÉRER LES MÉTIERS DU SOCIAL

Mal considérés, mal payés, les professionnels du secteur de la protection de l'enfance et du social réalisent un travail difficile mais essentiel en protégeant les populations les plus fragiles de notre société.

Ils sont en première ligne face à la misère, aux violences, à la grande pauvreté, au handicap et à l'exclusion sociale. Une revalorisation du métier, aussi bien financièrement qu'académiquement permettrait d'attirer plus de personnes vers un secteur aujourd'hui en grave déficit de personnel, avec environ 30.000 postes vacants.



La création d'un cursus universitaire et une reconnaissance académique des formations du social seraient également un bon moyen de revaloriser les métiers du secteur.

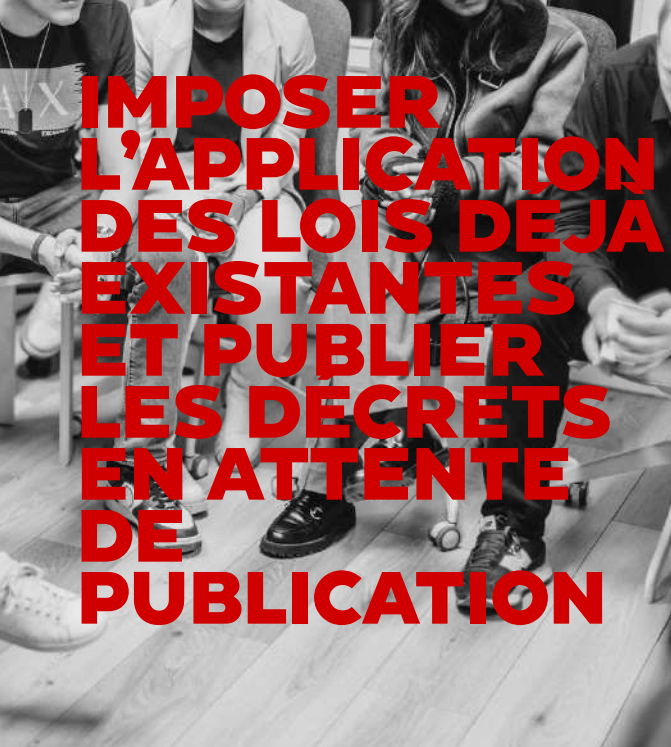
Pour chaque professionnel, il s'agit de créer une prise en charge individuelle et un espace d'accompagnement. Cet espace permettrait d'avoir accès à des ressources, des savoirs et des formations additionnelles en vue de perfectionner et de questionner ses pratiques.

Par ailleurs, à la vue de la pénibilité de leur travail, un suivi psychologique et de santé mentale doit leur être facilité et ce, en dehors de leur institution.



NOS REVENDICATIONS POUR LE NIVEAU NATIONAL

■ ■ ■
**ON N'EST
PAS DES
OBJETS**



IMPOSER L'APPLICATION DES LOIS DEJA EXISTANTES ET PUBLIER LES DECRETS EN ATTENTE DE PUBLICATION

Actuellement, un grand nombre de lois déjà existantes demeurent sous appliquées, voire non appliquées. Pire encore, nombre de décrets attendent toujours leur publication au Journal Officiel.

Ces non applications des lois et non publications des décrets constituent des pertes de chances considérables pour les enfants placés et entraînent des drames parfois funestes.

POUR ALLER PLUS LOIN :

BFM RMC (2024). MINEURS CONFISÉS À L'ASE EN HOTEL : LA LOI TOUJOURS PAS APPLIQUÉE DEUX ANS APRES LE VOTE.

POUR ALLER PLUS LOIN :

BFM TV (2025). ROUEN : AVOCATS ET MAGISTRATS ALERTENT SUR LE MANQUE DE MOYENS POUR LA JUSTICE DES MINEURS.

FRANCE INFO (2024). TRIBUNAUX SURCHARGES, PLACEMENTS NON EXECUTES : CE QUE REVELE UN SONDAGE AUPRES DE 176 JUGES DES ENFANTS.

UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS (2024). LA JUSTICE DES MINEURS : L'IMPOSSIBLE REPIT.

AUGMENTATION DES MOYENS POUR LA JUSTICE DES MINEURS

Tribunaux surchargés, délais d'audiences déraisonnables, auditions express, enquêtes sociales non réalisées, placements non exécutés faute de places, maltraitances qui durent...

La dégradation de la justice des mineurs l'empêche aujourd'hui d'assurer sa mission de protection, aggravant la précarité d'enfants déjà en danger et sans prise en charge. Abandonner l'excuse de minorité serait particulièrement préjudiciable aux enfants de l'ASE.

RÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DE L'ENFANCE DE PLEIN EXERCICE

Alors que nous vivons la plus grave crise dans le domaine de la protection de l'enfance, la disparition du ministère de l'Enfance a interrompu la continuité de l'action publique en faveur de l'enfance et la maintient dans une situation d'incertitude.

Capacités d'accueil, santé, éducation...

la situation est si dégradée et les défis sont tels que seule une autorité politique de plein droit, capable de coordonner les actions entre les différents ministères avec des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins, permettra de sortir des difficultés actuelles de la protection de l'enfance et pourra, enfin, mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.

ASSURER UNE INDEPENDANCE FINANCIERE AUX ADEPAPE

POUR ALLER PLUS LOIN :

CESE (2024). LA PROTECTION DE
L'ENFANCE EST EN DANGER : LE CESE
ADOpte UN AVIS.

Les ADEPAPE (Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance et des pupilles de l'Etat) sont des associations qui participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. Elles sont obligatoires sur l'ensemble du territoire national et régies au Code de l'Action Sociale et des Familles, elles sont reconnues d'utilité publique.

Les ADEPAPE font partie intégrante du système de protection de l'enfance, elles accueillent et conseillent les enfants placés et luttent contre les dérives du système de protection de l'enfance, afin de limiter la casse sociale.

L'une des missions premières des ADEPAPE est de rompre l'isolement social. Elles sont présentes lorsque plus personne ne l'est, lorsque les jeunes se retrouvent à la rue avec, parfois, deux sacs poubelles en guise de bagages, le jour de leur dix-huitième anniversaire.

Les ADEPAPE interviennent, à chaque étape, pour trouver des solutions et proposer des compromis avec les structures et les départements.

Les ADEPAPE accompagnent les enfants placés et anciens enfants placés dans leurs droits, dans leurs démarches administratives, l'accès au logement, lorsqu'ils n'ont plus de quoi manger, plus confiance dans les institutions, lorsque le désespoir s'installe...

Actions sociales mais également culturelles et sportives, Les ADEPAPE c'est aussi un réseau d'entraide entre pairs, par et pour les enfants de la protection de l'enfance. Hélas, ces actions ne sont pas forcément vues d'un bon œil par un certain nombre de départements, en particulier lorsque les ADEPAPE aident les enfants placés dans des recours afin de faire valoir leurs droits.

POUR ALLER PLUS LOIN :

CESE (2024). LA PROTECTION DE L'ENFANCE EST EN DANGER : LE CESE ADOPTE UN AVIS.



Certaines ADEPAPE font l'objet d'ingérences, de pressions et de chantage au financement par leurs départements financeurs. L'immense majorité des ADEPAPE ont d'ailleurs une visibilité financière très courte (1 an, 2 ans).

Afin de pérenniser l'action des ADEPAPE et de toutes autres associations de pair aideance à destination des enfants placés et anciens enfants placés sur le territoire, il est nécessaire que ces dernières bénéficient d'une indépendance financière, seule garantie véritable de liberté d'action associative.

Pour ce faire, un fléchage minimum de 0.5% du budget protection de l'enfance des départements, vers les ADEPAPE, doit être imposé aux départements.



POUR ALLER PLUS LOIN :

RTS (2024). LA LOI SUISSE DE RÉPARATION
DES ABUS CONTRE LES ENFANTS PLACÉS
CITÉE EN EXEMPLES.

CRÉER UNE COMMISSION DE RÉPARATION ET D'INDEMNISATION POUR LES ENFANTS PLACÉS

Le but de cette commission de réparation, inspirée de L'initiative populaire Suisse « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) » est de procéder à une analyse scientifique de la situation de la protection de l'enfance, d'enquêter et d'indemniser les victimes de mauvais traitements en protection de l'enfance. Cette commission a également pour objectif d'obtenir une reconnaissance officielle par l'État de l'existence de ces maltraitements.

Cette initiative, inspire d'ailleurs le Conseil de l'Europe.
Le Conseil de l'Europe veut prendre modèle de la Suisse dans la gestion des maltraitements commises à l'encontre des enfants placés.



REMERCIEMENTS

Ce Livre Blanc est le fruit d'une année de mobilisation des personnes concernées, de débats et d'efforts collectifs, et nous espérons qu'il saura être à la hauteur des attentes et des enjeux soulevés.

Nous remercions également toutes les associations, indispensables dans cette aventure. Leur mobilisation quotidienne et leur travail de terrain apportent une lumière précieuse sur des réalités trop souvent ignorées.

Nous souhaitons remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la rédaction de ce Livre Blanc.

Enfin, notre plus profonde reconnaissance va **aux membres passés et présents du Comité de Vigilance**. Grâce à leur engagement sans faille, leur vigilance et leur détermination, ce projet a pu voir le jour. Leur travail, souvent dans l'ombre, est l'essence d'une lutte, profondément citoyenne et démocratique, pour la justice et la reconnaissance.

Anais - Aurelia - Chaima - Nirmine - Abdenour - Justine - Marco - Lou-Jayne - Elyas - Imane - Thomas - Lou - Johnny - Joranne - Sabrina - Karen - Medhi - Leyley - Sébastien - Marie-Laure - Solveig - Zahra - Catherine - Emory - Laetitia - Liz - Marylin - Maid-Anais - Maxime - Maxime - Stéphanie - Camille - Melissa - Miguel Christine - Lorène - Melissa - Emmanuel - Léa - Roxane - Océane - Ouafa Léa - Ornella - Angélique - Ellora - Gaëlle - Laure - Nina - Kyllian - Damien - Florian - Cynthia - Valentine - Marine - Sista - Sarah - Sophie - Sonia - Cynthia - Shyraz - Tania - Cathy - Benoît - Rémy - Khalys - Aurélie - Liliane - Alexia - Alexis - Morgane - Alissa - Alysson - Anais , Angélique - Aurélie - Belfin - Ben - Brigitte - Black Heart - Camille - Cherine - Claire - Claire - Clea - Chloé - Davy - Deborah - Ak - Nolwen - Anne-Solène - Dylan - Eesah - Elodie - Éric - Es Laj - Fabien - Fabrice - Farha - Filia - Frederic - Haidy - Hamza - Hélène - Houke - Jeremy - Isabelle - Jade - Nathalie - Jean-Baptiste - Jennyfer - Jessika - Jibrane - Jocelyne - Micka - Sarah - Alexis - Jen - Salomé - Keltoum - Jo - Kylian -

- Laura - Lucie - Amandine -Amandine - Manon - Marie - Marie - Marine - Martine - Mathilda - Maxime - Michel - Ethan - Mohamed - Morgane - Myriam - Nadia - Nathalie - Nico - Laith - Nisrine - Rania - Palmyre - Priscillia - Quentin - Salomé - Samira - Sandra - Sephora - Serge - Solange - Geneviève - Sow - Stephanie - Talia - Tommy - Lucas - Laetitia - Lyes - Diodio - Marianne - Elina - Anniela - Delmina - Madiba - Maud - Medhi - Mady

Et tant d'autres qui ont apporté, à un moment ou un autre, leur pierre à l'édifice.



GLOSSAIRE

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AVC : Accident Vasculaire Cérébral

CAP : Contrat d'Apprentissage Professionnel

CESE : Conseil Économique Social et environnemental

CRÉAI : Centre Régionale d'Etudes d'Actions et d'Information

CROUS : Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires

CSS : Complémentaire Santé Solidaire

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DRESS : Direction de la Recherche , des Études , de l'Evaluation et des Statistiques

HAS : Haute Autorité de la Santé

IME : Institut Médico-Educatif

INED : Institut National d'Etudes Démographiques

IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

ORS : Observatoire Régional de la Santé

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

VSS : Violences Sexistes et Sexuelles

UNAFORIS : Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale

“

#ONSERALÀ

”

LES OUBLIÉS
de la
RÉPUBLIQUE
BY THE *good* LOBBY

COMITÉ DE
VIGILANCE
DES ENFANTS
PLACÉS

CONTACT : VIGIE.ASE@GMAIL.COM